

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

**DELIBERATION
CC_2025_232**
OBJET :

COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

*Détermination des
provisions pour l'année
2025*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 40
Procurations : 6

Nombre de votants : 46

Communauté de communes Pévèle Carembault

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 novembre 2025, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROYSSE, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Gilda GRIVON, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marcel PROCUREUR, procuration à Cathy POIDEVIN
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Luc FOUTRY
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Thierry LAZARO, procuration à Michel DUPONT
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Léone PIERKOT, Isabelle LEMOINE, Christian DEVAUX, Carine GAU, Coralie SEILLIER, Guillaume FLUET

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

Délibération CC_2025_232

COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC

FINANCES

Détermination des provisions pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 5 novembre 2025.

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions soient constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Chaque année, la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque.

Il est proposé de retenir le régime des provisions de droit commun : semi-budgétaire.

S'agissant des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner à hauteur de 100 % des créances de plus de 2 ans.

S'agissant des autres provisions, le montant sera calculé en fonction de l'évaluation du risque et sera ajusté selon l'évolution de celui-ci.

Les provisions seront reprises en cas de réalisation du risque, ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au vu de la situation actualisée des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner sur l'exercice 2025, au compte 6817, la somme de 13 534, 07 €.

Il convient de reprendre la provision 2024 pour un montant de 11 323,19 € au compte 7817.

Oui l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 46 VOTANTS) :

- *D'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires.*
- *Que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée à 13 534, 07 € en 2025 selon détail ci-dessous.*

- Que la provision 2024 soit reprise pour 11 323, 19 € au vue de l'ajustement inclus dans la provision 2025 et des abandons de créances votés par délibération.

Année d'origine de la créance	61- Loyers	331 - Jeunesse	4238 - Seniors	Total
2021		194, 24 €		194, 24 €
2022			109, 65 €	109, 65 €
2023	9 569, 03 €			9 569, 03 €
2024	11 102, 22 €	554, 09 €	450,50 €	12 106, 81 €
Provisions	12 727, 88 €	471, 29 €	334,90 €	13 534, 07 €

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK
Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 20/11/2025
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUCETTEZ
Signé électroniquement par : Luc FOUCETTEZ
Date de signature : 24/11/2025
Qualité : PRESIDENT

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
| Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2025_232
Objet :	Détermination des provisions pour l'année 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-24 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	059-200041960-20251124-CC_2025_232-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20251124-CC_2025_232-DE-1-1_0.xml	text/xml	871 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2025_232.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20251124-CC_2025_232-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	184.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	24 novembre 2025 à 15h37min36s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	24 novembre 2025 à 15h41min21s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	24 novembre 2025 à 15h43min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 novembre 2025 à 15h43min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 novembre 2025 à 15h44min10s	Reçu par le MI le 2025-11-24